



**AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE  
POUR LES SENIORS  
ANNEE 2022**

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la ville d'Étain, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale, accorde une aide exceptionnelle de fin d'année aux personnes âgées de plus de 60 ans, disposant de faibles ressources mensuelles.

Cette aide est attribuée sur présentation de l'avis d'imposition de l'année précédente (2021) et selon le barème suivant :

- Foyer fiscal dont les revenus sont inférieurs à 900 € mensuels, le montant attribué sera de 300 €
- Foyer fiscal dont les revenus sont compris entre 900 € et 1200 € mensuels, le montant attribué sera de 250 €
- Foyer fiscal d'au moins deux personnes dont les revenus sont compris entre 1200 € et 1500 € mensuels, le montant attribué sera de 200 €

Pour bénéficier de cette aide, les usagers devront renseigner le formulaire ci-joint à retourner en mairie accompagné des pièces exigées **pour le 10 décembre 2022, délai de rigueur.**

# Formulaire de demande d'aide exceptionnelle de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 60 ans

Année 2022

NOM – Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Les pièces énumérées ci-dessous, devront être communiquées en Mairie d'ETAIN **pour le 10 décembre 2022 dernier délai** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération) :

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition (avis 2022, revenus déclarés en 2021)

Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

Les aides exceptionnelles seront directement versées aux bénéficiaires. Les paiements se feront par mandat administratif.

*En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du suivi des dossiers relatifs à l'aide exceptionnelle de fin d'année.*

Date

Signature

*Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS d'Etain pour le traitement des demandes d'aides exceptionnelles de fin d'année. Ce traitement repose sur deux bases légales : votre consentement et l'exécution, par le CCAS d'Etain, d'une mission d'intérêt public.*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : aux agents et élus en charge des finances ainsi qu'à la DGFIP. Les données à caractère personnel de ce traitement seront conservées le temps nécessaire à leur utilisation au regard des finalités du traitement : la liste annuelle des bénéficiaires sera conservée pendant 5 ans puis archivée ; les dossiers d'aides sociales facultatives individuels ou familiaux seront conservés pendant 10 ans puis triés.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification. Pour faire valoir ces droits, et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse [dpo.informatique@cdg55.fr](mailto:dpo.informatique@cdg55.fr).*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*